

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil dix-sept, le
23.11.2017

JEUDI 30 NOVEMBRE 2017 à 20H30

DATE D'AFFICHAGE
01.12.2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de son Maire, Alain MARTINET :

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27

Secrétaire de séance
C. TRULLARD

ETAIENTS PRESENTS :
M.M. MARTINET. CHALANDON. DARGES. DEBIESSE.
BURBANT.
Mmes BAY. BERAUD. BOIGEOL CHAMBON. DEBARD. FALCO. JAGER.
JOUSSE. MALLARD. TRULLARD
M.M..CARRET. CHARRIN. GILLET. JOLY. LAGRANGE. RENAULT.
SZOSTEK

ETAIENT EXCUSES :
Mr EGIDIO ayant donné procuration à Mr DARGES
Mme FELIX ayant donné procuration à Mme CHAMBON
Mr OUDEYER ayant donné procuration à Mr SZOSTEK
Mme PASSAS ayant donné procuration à Mr BURBANT
Mr RAVIER ayant donné procuration à Mme BERAUD

Madame Christine TRULLARD est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 12 octobre 2017 qui a été adressé à tous les Conseillers Municipaux est approuvé à l'unanimité avec deux modifications demandées par Monsieur Aimé JOLY : une sur l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2017 et une sur la délibération 17/37 concernant le rapport d'activité 2016 du Président du SIVU du Béal.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour avec 1 dossier complémentaire relatif à la désignation des délégués au conseil d'administration du collège.

Les Membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

DOSSIER 17/42 DECISION MODIFICATIVE N°2

Le budget primitif communal a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 23 mars 2017. Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications à cette prévision afin d'ajuster le budget d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL

Recettes d'investissement

Chapitre	Article	Opération	Objet	DM n° 2
Opérations d'ordre				
			TOTAL	00,00

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Opération	Objet	DM n° 2
Opérations réelles				
20	202	580	URBANISME	+ 1 200,00
21	2135	654	BAT 2015	- 3 100,00
21	21318	662	BAT 2016	- 4 900,00
21	2135	717	BAT 2017	+ 8 000,00
21	2135	716	MATERNELLE	+ 2 500,00
21	2188	394	CULT 2013	- 2 500,00
21	2183	663	AMS 2016	- 400,00
21	2188	718	AMS 2017	+ 400,00
21	2188	397	INFOCOM 2013	- 1 200,00
21	2188	656	ENV 2016	- 500,00
21	2188	719	ENV 2017	500,00
			TOTAL	00,00

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- APPROUVENT ces modifications budgétaires.

DOSSIER 17/43 TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES.

Madame le Trésorier nous a présenté un état Taxes et produits irrécouvrables dans lequel il est exposé qu'il n'a pas pu être recouvré les titres suivants :

Année	Montant	Redevable	Objet	Motifs d'irrécouvrabilité
2013	19,10 €	Blanc Daniel et Stéphanie	Etudes surveillées	Sommes minimales, poursuites impossibles

Aussi, après délibération et à l'unanimité les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT d'accorder décharge à Madame le Trésorier des sommes détaillées dans l'état ci-dessus, lesquelles s'élèvent à 19,10 euros.
- DISENT que les crédits correspondants à ces admissions en non-valeurs sont inscrits au budget 2017, chapitre 65, article 654,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer l'état de produits irrécouvrable.

DOSSIER 17/44 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF EN 2017.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au budget primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette). Le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés doivent être précisés.

Selon l'article L. 1612-1 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont alors inscrits au budget primitif lors de son adoption. Ils peuvent ne pas l'être si le conseil municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du budget primitif 2017 sont les suivants :

Recettes

Dépenses Budget Général

- chapitre 21, article 2128 – Autres aménagement de terrain : 50 000 euros,
- chapitre 21, article 2135 - Gros travaux imprévus : 150 000 euros,
- chapitre 21, article 2138 – Autres constructions : 200 000
- chapitre 21, article 2151 – Installation, matériel et outillage réseaux de voiries : 100 000 euros,

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISENT Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus pour l'exercice 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017.

DOSSIER 17/45 CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU MERCREDI

Monsieur Yves CHALANDON, Adjoint en charge des affaires scolaires, expose aux Membres du Conseil Municipal que nous pouvons bénéficier d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) du Mercredi après-midi pour l'année scolaire 2017/2018. Ce partenariat mis en place par l'intermédiaire d'une convention se fait sous condition de qualité des animateurs, condition aujourd'hui remplie, et de mise en place rétroactivement d'un tarif intégrant le quotient familial.

Il propose donc aux membres du conseil municipal de mettre en place ce partenariat avec la CAF du Rhône et de créer ce tarif intégrant le quotient familial de manière rétroactive compter de septembre 2017.

Aussi, après délibération et à l'unanimité les Membres du Conseil Municipal :

- ACCEPTENT la mise en place de ces nouveaux tarifs votés ci-après et appliqués rétroactivement à compter de septembre 2017.

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF du Rhône pour le CLSH du mercredi pour l'année scolaire 2017/2018 et à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ce dispositif.

Madame Valérie BERAUD demande comment va être pris en compte le quotient familial dans le Contrat que propose la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et si cela va correspondre au contrat de la Communauté de Commune qui conventionne depuis longtemps avec la CAF.

Monsieur Yves CHALANDON répond que le contrat passé par la Commune avec la CAF est un nouveau contrat qui n'a rien à voir avec celui mis en place par la Communauté de Communes et il n'y a, actuellement, aucune visibilité sur la répartition du quotient familial ni sur le taux de remboursement de la CAF.

Monsieur le Maire surenchérit et déclare que le contrat ne reste, à priori, que transitoire car l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes sont en train de revenir aux 4 jours en rythme scolaire et si c'est le cas, la Communauté de Communes va certainement reprendre cette compétence et intégrer le Centre de Loisirs à sa convention avec la CAF.

DOSSIER 17/46 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU MERCREDI

Suite à la convention avec la Caisse d'Allocation du Rhône l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi toute la journée, les membres du conseil à l'unanimité,

- FIXENT les tarifs ci-après de ce service,

Tarif journée

Tranche	Quotient mini	Quotient maxi	Tarif Chazéen	Tarif Extérieur
1	1,1	300	9	13
2	301	500	11	15
3	501	800	16	21
4	801	1200	19	26
5	1201	99999999,99	20	27

Tarif matin

Tranche	Quotient mini	Quotient maxi	Tarif Chazéen	Tarif Extérieur
1	1,1	300	2,5	4
2	301	500	3	5
3	501	800	4,5	7
4	801	1200	5,5	8,5
5	1201	99999999,99	6	9

Tarif Après midi

Tranche	Quotient mini	Quotient maxi	Tarif Chazéen	Tarif Extérieur
1	1,1	300	6,5	8,5
2	301	500	7,5	9,5
3	501	800	11,5	15
4	801	1200	13,5	17
5	1201	99999999,99	14	18

DOSSIER 17/47 PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est souhaitable de modifier le tableau des effectifs suite à l'avancement en grades de certains agents et surtout à la fin des TAP et à la mise en place du CLSH du mercredi.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT de modifier le tableau des effectifs tel que joint et de créer et de supprimer les postes ci-après,

DOSSIER 17/48 DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal que le titre III de la loi N°2015_990 du 6 août 2015 dite loi Macron avait introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du dimanche et en soirée.

Cette loi introduit la possibilité d'une ouverture 12 dimanches par an sur décision du Maire pour les commerces alimentaires et non alimentaires de la Commune.

Les commerces de détail alimentaires peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures. Désormais ils pourront ouvrir toute la journée les dimanches accordés par le Maire.

Le Conseil Municipal se prononce sur les dimanches prévus pour les 3 prochaines années et émet un avis simple. Lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5 l'Etablissement de Coopération Intercommunale dont dépend la Commune (Pour la Commune, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées) doit rendre un avis conforme dans les deux mois. A défaut cet avis est réputé favorable.

Il a été proposé les dimanches suivants :

- Le premier Dimanche des soldes d'hiver
- Le Dimanche précédant la Saint valentin ;
- Dimanche précédant le lundi de Pâques ;
- Le Dimanche de la fête des mères ;
- Le Dimanche de la fête des pères ;
- Le premier Dimanche des soldes d'été ;
- Le Dimanche précédant la rentrée scolaire de septembre et le suivant ;
- Les dimanches de décembre précédant la nouvelle année.

Soit pour l'année 2018 :

- Dimanche 13 janvier ;
- Dimanche 11 février ;
- Dimanche 1er avril ;
- Dimanche 27 mai 2018 ;
- Dimanche 17 juin 2018 ;
- Dimanche 30 juin 2018 ;
- Les Dimanches 2 et 11 septembre
- Les Dimanches 9, 16, 23 et 30 décembre

Conformément à l'article L 3132-26 du code du travail, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- EMETTENT un avis favorable sur le calendrier 2018 et suivants tels que décrits relatifs aux ouvertures dominicales autorisées pour les commerces de détails à savoir pour l'année 2018 :
 - Dimanche 13 janvier ;
 - Dimanche 11 février ;
 - Dimanche 1er avril ;
 - Dimanche 27 mai 2018 ;
 - Dimanche 17 juin 2018 ;
 - Dimanche 30 juin 2018 ;
 - Les Dimanches 2 et 11 septembre
 - Les Dimanches 9, 16, 23 et 30 décembre

DOSSIER 17/49 DOSSIERS ELIGIBLES A LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018 (D.E.T.R)

Monsieur Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le dossier d'avant-projet sommaire :

- Des travaux de création et de transformation de l'ancienne caserne de pompiers en centre de loisirs sans hébergement et local adolescents, pour les mercredis suite à la réforme des rythmes scolaires et pendant les vacances scolaires, pour un montant de 415 000 euros hors taxes.
- Des travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de l'école primaire Jules Vernes pour un montant de 564 000 euros hors taxe

Il indique que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la D.E.T.R. -Exercice 2018.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- SOLLICITENT une subvention au titre de la D.E.T.R – Exercice 2018 pour l'ensemble de ces projets,

DOSSIER 17/50 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de monsieur le Maire et afin de représenter la commune au sein d'instances spécifiques les membres du conseil municipal

- DESIGNENT à l'unanimité les délégués ci-après :

CA COLLEGE DE CHAZAY	
<i>Délégué titulaire :</i> Chrystel DEBARD	<i>Délégué suppléants :</i> Christine TRULLARD

INFORMATION

Monsieur le Maire fait le point sur le RIFSEEP, le nouveau régime de rémunération des fonctionnaires, sur le dossier des rubans des patrimoines pour le musée et sur les illuminations.

Monsieur Jean-Pierre DEBIESSE fait le point sur les travaux en cours.

Monsieur Michel BURBANT fait le point sur le Bulletin et sur les Colis aux Seniors.

Madame Pascale BAY fait le compte rendu du salon du livre.

Monsieur Yves CHALANDON fait le point sur le Conseil Communal d'Enfants

La séance est levée à 22h00.